Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - FEVRIER 2013

http:// www.nord- pas- de- calais.territorial.gouv.fr/ actes3/ web

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013049-0001 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin, avec extension sur Dechy, Erchin et Goeulzin 1

Arrêté N °2013049-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, sous- préfet de Douai, chargé des fonctions de Sous- Préfet de Cambrai par intérim 4

Autre - Aménagement foncier agricole et forestier de CANTIN (Nord) - Extension sur DECHY, ERCHIN et GOEULZIN (annexe à l'arrêté préfectoral du 18 février 2013) 16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013049-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin, avec extension sur Dechy, Erchin et Goeulzin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin, avec extension sur Dechy, Erchin et Goeulzin

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 121-2 à L 121-18 et les articles L 123-5 et R 123-18 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2112-13,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Cantin, Dechy, Erchin et Goeulzin en date respectivement des 20 décembre 2010, 10 février 2011, 28 janvier 2011 et 28 juin 2012, approuvant les projets de modification des limites territoriales,

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin du 22 juin 2012 approuvant le plan du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de Cantin,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 septembre 2012,

Vu les délibérations du 24 septembre 2012 du Conseil Général du Département du Nord, portant avis favorable sur les modifications des limites territoriales des communes de Cantin, Dechy, Erchin et Goeulzin dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin,

Vu l'arrêté du Conseil Général du 11 février 2013 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de Cantin avec extension sur les communes de Dechy, Erchin et Goeulzin,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er - Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin, les limites territoriales des communes de Cantin, Dechy, Erchin et Goeulzin sont modifiées, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Article 2 - Le secrétaire général, le sous-préfet de Douai, les maires de Cantin, Dechy, Erchin et Goeulzin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013049-0003

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, sous- préfet de Douai, chargé des fonctions de Sous- Préfet de Cambrai par intérim

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai,
chargé des fonctions de Sous-Préfet de Cambrai par intérim

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L224-1, L224-2 et L325-1-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 1er février 2013 nommant M. Philippe CURE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Considérant la prise de fonction de M. Etienne STOCK, en tant que Sous-préfet de Thionville à compter du 18 février 2013.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er - M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, est chargé d'assurer les fonctions de Sous-Préfet de Cambrai par intérim à compter du 18 février 2013.

Article 2- Délégation est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A – LIBERTES PUBLIQUES

Circulation :

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :
- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention à la suspension administrative et à l'annulation des permis de conduire

A 5 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A 6 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

CNI / passeports / associations :

A 7 - CNI et passeports ;

Elections :

A 8 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A 9 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A 10 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A 11 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 12 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A 13 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A 14 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L3322-9 du Code de la santé publique

A 15 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 16 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A 18 - Sonorisation sur la voie publique

A 19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A 20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A 21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A 24 - Recherche dans l'intérêt des familles

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A 25- Revendeur d'objets mobiliers

A 26 - Agent privé de recherches

A 27 - Agrément des gardes particuliers

A 28 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 29 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A 30 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A 31 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 32 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A 33 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse-pêche :

A 34 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 35 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R2213-22 et R2213-24 du CGCT)

A 36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R2213-33 du CGCT)

A 37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A 38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 modifié)

A 39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A 40 - Agrément des agents de police municipale (article L511-2 du Code de la sécurité intérieure)

A 41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L512-3 du Code de la sécurité intérieure)

A 42 - Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (article L511-5 du Code de la sécurité intérieure) et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A 43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Divers :

A 44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A 46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

B – COLLECTIVITES LOCALES

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L2112-2 du CGCT)

B 2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L2112-3 du CGCT)

B 3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L5711-1 et L5721-1 et suivants du CGCT)

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L2122-15 et L5211-2 du CGCT)

B 7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L2121-23 et R2121-9 du CGCT)

B 8 - Application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B 9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B 10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L2131-1 et suivants et L5211-3 et suivants du CGCT)

B 11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B 12 - Application de l'article L2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B 13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L2122-34 du CGCT

B 14 - Application de l'article L2215-1 du CGCT

B 15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B 16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B 17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

B 18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 3 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L11-1 et R11-3 à R11-18 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1 du Code de l'expropriation) ;

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R123-23 du Code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31 du Code de l'expropriation) ;
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R11-5 et R11-6 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20 du Code de l'expropriation) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R12-1 du Code de l'expropriation)

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L152-1 et 2 et R152-1 à 15 du Code rural

C 6 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

D - LOGEMENT

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation)

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D 3 - Réservation et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L441-1 et R441-5 du Code de la construction et de l'habitation)

D 4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R441-5 du Code de la construction et de l'habitation

D 5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D 6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D 7- Lutte contre l'habitat indigne

E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F 4 - Décisions relatives
- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique
- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F 6 - Poursuites par voie de vente

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) ;

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G 1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L512-4 à l'article L512-7 du Code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G 2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G 3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales

H– EQUIPEMENT

H 1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L123-16 du Code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* (article L311-1 du Code de l'urbanisme) ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires et de la mer sont divergents (articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'urbanisme).

H 2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières – Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L123-16 du Code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'HLM

H 3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H 4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'Etat (article R353-7 du Code de la construction et de l'habitation)

I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L421-11 et suivants du Code de l'éducation)

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L1233-84 du Code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L1233-85 du Code du travail)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services de la sous-préfecture de Cambrai y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du Sous-préfet de Cambrai (frais de représentation compris),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et Christelle HALAT, adjointe technique, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 3 qui seront exercées.

- par M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes
- par M. Philippe CURE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck-Olivier LACHAUD).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim et de Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Mme Delphine STEFANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché territorial, chef du bureau des libertés publiques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe POTAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Françoise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique.

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application

de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies entrant dans la compétence de leur service :

- Mademoiselle Delphine STEFANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché territorial, chef du bureau des libertés publiques, et en son absence par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Mme Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;

Mme Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique. »

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim et de Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 2 du présent arrêté concernant la rubrique A4 sera exercée :

- par M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes.
- par M. Philippe CURE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck-Olivier LACHAUD).

Article 7 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Cambrai par intérim, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2013

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Autre

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Aménagement foncier agricole et forestier de CANTIN (Nord) - Extension sur DECHY, ERCHIN et GOEULZIN (annexe à l'arrêté préfectoral du 18 février 2013)

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CANTIN (Nord)

Extensions sur DECHY, ERCHIN et GOEULZIN

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

Tableau d'Assemblage

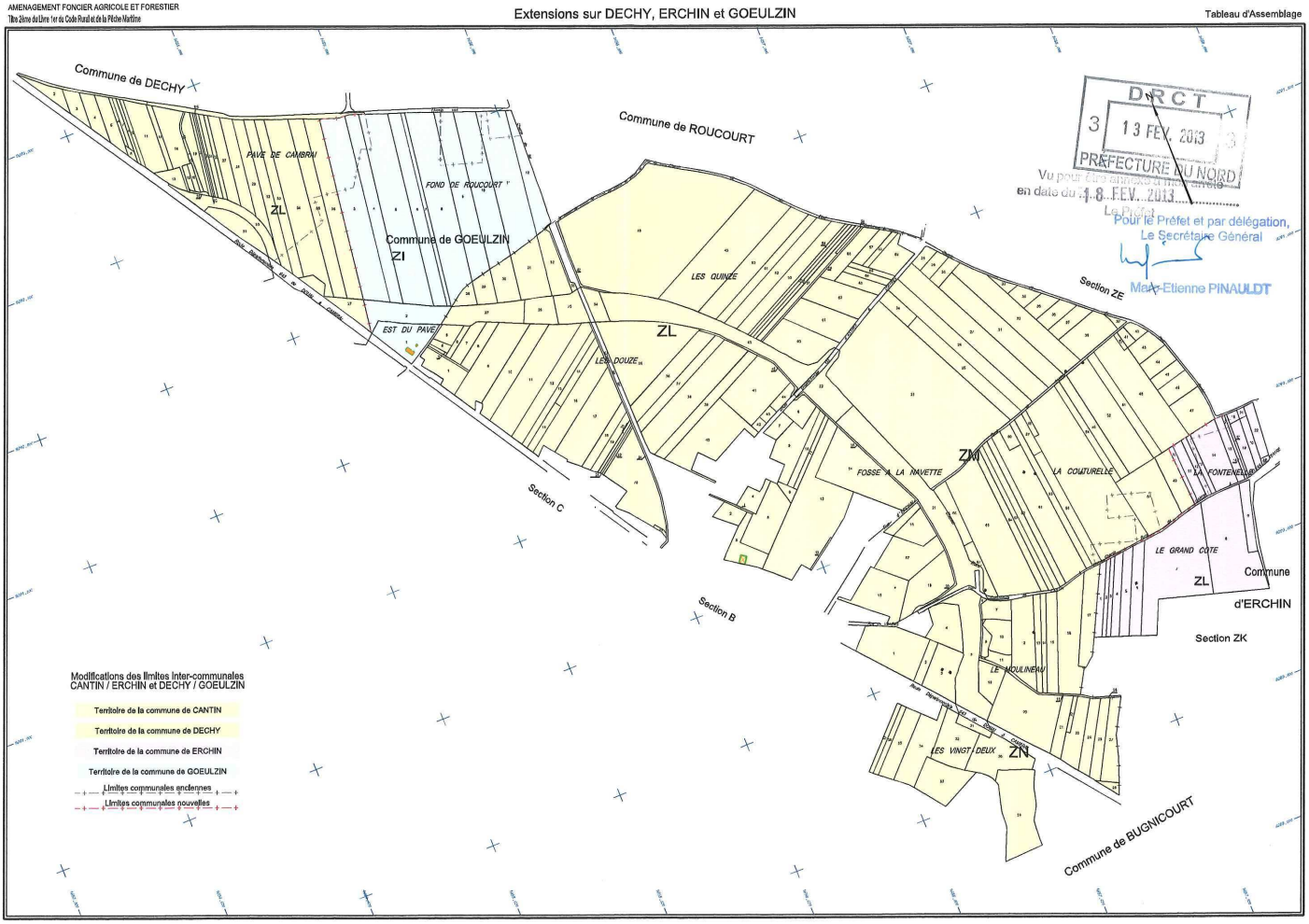

DRCT
3
13 FEV. 2013
PREFECTURE DU NORD

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 FEV. 2013
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Marc-Etienne PINAULDT

Plan établi en 2011
par M. BOGAERT Jean-Paul
géomètre-expert agréé

Echelle 1/12500

PLAN DEFINITIF
LIMITES COMMUNALES